ADRESSE AUX MUNICIPALITÉS ET AUX HABITANS DES CAMPAGNES,

Par M. Creuzé-Latouche, Député à l'Assemblée Nationale.

Citoyens,

Il est des hommes qui cherchent à porter le trouble dans vos esprits, et qui se promettent de remplir la société de désordres, par les idées funestes qu'ils vous suggerent. Ils vous trompent sur l'objet de la religion; ils vous trompent sur les opérations de l'Assemblée nationale; ils vous trompent sur votre propre situation, dont ils ont la perfidie de vous déguiser les plus sûrs avantages.

Il y avoit long-temps que les abus scandaleux d'une partie des ecclésiastiques, et sur-tout les débordemens de ce qu'on appelloit le *haut clergé*, demandoient une grande réforme. Nos rois avoient souvent desiré l'entreprendre; mais ils n'avoient jamais osé. Entourés, dès leur enfance, d'évêques corrompus et de courtisans pervers, associés ensemble, nos rois étoient élevés dans la crainte des gens d'église, et dans le mépris de tout le reste. Très-puissans pour faire des maux infinis, ils n'avoient aucun pouvoir lorsqu'il s'agissoit de faire le bien.

Ce que nos rois n'avoient pu entreprendre, l'Assemblée nationale, composée de vos représentans,

l'a fait avec courage, et sans se dissimuler les efforts de vengeance dont elle deviendroit l'objet ; car elle n'ignoroit pas que les ressentimens des mauvais prêtres sont une des passions les plus actives du cœur humain.

Les désordres du clergé provenoient évidemment de ses grands biens, qui rendoient une partie de ses membres fiers, voluptueux, et indifférens sur le sort du peuple. La religion gémissoit de voir l'opposition qui existoit entre les exemples de Jesus-Christ et des Apôtres, et la vie fainéante, fastueuse et insolente des gros bénéficiers et des prélats.

Les maux de l'église provenoient également de la maniere infâme dont se distribuoient les bénéfices.

La faculté de nommer ses pasteurs avoit été dans les plus beaux jours du christianisme, un des droits les plus sacrés du peuple, qui l'avoit exercé pendant plusieurs siecles. Cet ordre avoit été renversé dans des tems d'ignorance et de tyrannie, où le peuple étoit foulé aux pieds, et où tous ses droits étoient comptés pour rien. On avoit fait accroire à des hommes cruels et puissans, que tous leurs crimes seroient pardonnés, s'ils donnoient beaucoup de biens à l'église ; et les établissemens ecclésiastiques avoient été multipliés sans mesure ; et l'on avoit eu la foiblesse d'accorder à ces fondateurs le droit de présenter et de nommer des pasteurs.

Les princes et les rois s'attribuerent aussi le droit de nommer les évêques. Les ecclésiastiques se prêterent à ces usurpations, moyennant des priviléges et des droits que ces princes accordoient aussi en retour à leurs chefs pour les récompenser de leur condescendance. Ce fut ainsi, par exemple, qu'un de nos rois, nommé François I, fit en 1517 un fameux concordat avec un pape nommé Léon X, qui aimoit beaucoup l'argent. Par ce concordat, qui indigna tous les ecclésiastiques vertueux, tous les bons magistrats,

tous les bons François, et tous les gens de bien, il fut convenu que le roi de France nommeroit les évêques du royaume, à condition que ces évêques nommés par le roi, recevroient du pape un papier qu'ils lui payoient fort cher, et qui s'appelloit une *bulle*.

Les suites nécessaires de ces changemens furent que tous les évêchés et les gros bénéfices devinrent uniquement le patrimoine des grands, et des gens de cour, c'est-à-dire, des plus cruels ennemis du peuple; et la proie des fripons et des femmes impudiques, par lesquels il falloit les obtenir. Les cures et les autres bénéfices s'obtenoient de même par des intrigues criminelles, des flatteries et des soumissions basses, auprès des évêques et des patrons; et remarquons encore que les meilleurs bénéfices de cette seconde classe ne passoient qu'aux familles les plus accréditées. Les enfans des familles pauvres, qui souvent s'étoient ruinées pour les pousser au sacerdoce, n'y avoient aucune part.

Citoyens, je ne dis rien ici, qui ne soit parfaitement connu, et de vous-mêmes, et de tout l'univers. Combien de fois n'avez-vous pas été indignés de voir de bons prêtres vieillir honteusement dans de misérables vicariats, tandis que des sujets sans mérite étoient promptement placés, parce qu'ils étoient bien protégés. Quels sont les vrais chrétiens qui n'ont pas gémi de voir le soin de conduire les ames, et les emplois les plus saints, devenus des objets de trafic, presque toujours conférés par des sacrileges ou des injustices, et exploités comme des propriétés? Qui est-ce qui n'a jamais été révolté de l'inconcevable distribution des biens destinés au culte? D'opulens ecclésiastiques dévorant au milieu des délices des capitales la plus pure substance des campagnes; la misere des paroisses contrastant avec le faste des abbayes et des couvens; des abbés et des prélats gorgés de superfluités, tandis que ceux qui portoient seuls, dans la

vigne du Seigneur, le poids de la chaleur du jour, étoient réduits à tendre la main le soir aux portes des chaumieres, pour y implorer eux-mêmes les secours des malheureux!

Voilà les abus monstrueux auxquels il falloit remédier; et vous eussiez accusé justement vos représentans de corruption, de lâcheté, et même d'indifférence pour la religion, s'ils n'eussent pas eu le courage d'y porter la main.

Citoyens, de pareilles turpitudes provoquoient assez naturellement les décrets de l'Assemblée nationale. Considérés du côté de la justice et de l'intérêt de la religion, ils ne devoient pas lui échapper; mais vos intérêts, sous d'autres rapports, demandoient aussi instamment ces importantes réformes.

Vous n'avez pu ignorer le désordre épouvantable où étoient les finances de l'état, lorsque la cour se voyant sans ressources, fut forcée de convoquer les états-généraux. Si vos représentans eussent eu moins de fermeté et de pénétration, on les auroit leurrés par de belles promesses de réformes, qui se seroient, comme tant d'autres fois, bientôt évanouies, dès qu'ils se seroient retirés; et leur foiblesse vous auroit bientôt coûté de nouvelles souffrances, et de nouvelles larmes.

Ils surent remonter à la source des maux, sans s'arrêter à ces emplâtres superficielles et vaines, que conseillent toujours les charlatans, ou les esprits peu clair-voyans.

Deux corps se partageoient, sous le nom du roi, l'autorité et les trésors de l'empire. La noblesse et le clergé étoient en possession des premieres places, et de tout le crédit; faisoient et défaisoient les ministres, par leur ascendant sur l'esprit du prince; disposoient d'une partie de l'administration de la justice par leurs fiefs, et de la liberté des citoyens par leurs influences sur les juges, et par les lettres de cachet.

Ils obstruoient seuls toutes les avenues du trône, dont ils avoient toujours soin d'écarter vos plaintes, et les tableaux de vos miseres.

Il n'y avoit qu'un moyen de soustraire les fruits de vos sueurs à la voracité de ces *grands*, qui surprenoient et engloutissoient des millions dans un jour, sur le prétexte qu'il falloit soutenir, à vos dépens, la splendeur de leur rang. Il n'y avoit qu'un moyen de tirer votre monarque de l'obsession de ces privilégiés, et d'en faire vraiment un roi du peuple, et non pas le simulacre, et le jouet d'un clergé et d'une cour. Ce moyen étoit de dissoudre ces corporations formidables, qui ne s'étoient formées dans l'état que pour sa ruine; et d'en remettre les individus dans la société, pour les forcer d'être citoyens, en unissant leurs intérêts avec ceux de tous les citoyens.

Si on les eût laissé subsister en corps, ils se seroient toujours réunis pour être maîtres du gouvernement; et si l'on n'en eût conservé qu'un seul, devenu plus puissant par son unité, il eût écrasé plus facilement encore la liberté publique. Voilà pourquoi il falloit abolir les ordres; et voilà pourquoi il ne vous falloit plus que des pasteurs et des prêtres, et non pas un clergé impérieux et indépendant.

Les plus heureux usages de l'église, conformes à la doctrine même de Jesus-Christ, et à l'histoire des apôtres, nous montroient ce qu'il falloit faire.

Les élections des évêques n'appartenoient pas aux princes, mais au peuple, qui avoit le droit également de nommer ses curés. Des siecles d'usurpation n'avoient pas plus anéanti son droit sur ce point, que le droit de sa liberté et de sa souveraineté.

En laissant l'élection des évêques au commerce des courtisans, et celle des curés aux évêques, qui en avoient si cruellement abusé contre les intérêts les plus sacrés de la religion, on eût été sûr, comme par le passé, de n'avoir presque jamais que des pré-

lats corrompus, ennemis du peuple et de la liberté, qui ne seroient entrés dans leurs sieges que par des moyens criminels ; et on eût conservé cet esprit de servitude et de brigandage, dont il falloit purger l'église, comme le caractere national.

En laissant aux prêtres des richesses scandaleuses que n'exigeoit pas le culte, et dans la main de ce corps nombreux une énorme portion des biens du royaume, on n'eût fait que bâtir une constitution sur le sable ; mettre la cour, les ministres, les administrateurs et les juges dans sa dépendance, et livrer les hommes et les choses à son entiere disposition.

La loi absolue de la nécessité se réunissoit encore avec l'intérêt de la liberté et des mœurs. Il falloit sauver la nation d'un abîme, au bord duquel une impitoyable administration l'avoit conduite ; et quand des hypocrites cherchant à faire de vous les instrumens de leurs vengeances, osent vous insinuer en ce moment que les biens ecclésiastiques ne diminueront pas les dettes ni les impôts ; qu'ils disent donc, dans cette supposition, ce que vous seriez devenus, si l'on n'eût pas eu cette ressource !

Ainsi, la nécessité de détruire dans les François ecclésiastiques des vices qui déshonoroient la religion ;

Le besoin de régénérer les mœurs ; le salut de la constitution, et l'intérêt de la liberté ;

Les droits imprescriptibles du peuple qu'il falloit lui rendre ;

Et la loi suprême du salut de la patrie ;

Tous ces motifs prescrivoient à vos représentans ces deux choses :

L'une d'appliquer aux besoins de l'état les biens immenses que les gens d'église avoient su faire passer dans leurs mains, et de les salarier eux-mêmes en proportion de leurs travaux, comme tous les fonctionnaires publics ;

L'autre, de supprimer tous les bénéfices inutiles, qui dévoroient la substance de la société, et de faire rentrer le peuple dans le droit d'élire lui-même ses pasteurs.

On reconstituoit les tribunaux, les administrations, l'armée, le ministere. Pourquoi donc les prêtres auroient-ils été exempts de se soumettre aux nouvelles loix de l'état, et de promettre d'observer celles de ces loix civiles qui les concernoient, comme les juges, les administrateurs, les officiers de terre et de mer, les ambassadeurs et le roi lui-même?

Mais des prélats arrogans et indisciplinés, accoutumés à la domination, aux voluptés, et à la fainéantise, ont été épouvantés de ce qu'on les ramenoit à leurs devoirs, et à leur véritable institution. Ils n'ont pu soutenir l'idée de l'obligation de la résidence, qu'on leur imposoit; de la diminution de leur faste et de leurs richesses, que l'on réduisoit; et du rétablissement des droits du peuple, qu'ils s'étoient si bien accoutumés à mépriser. Ils se sont aussi-tôt livrés à tous les mouvemens de la haine et de la vengeance, et aux plus exécrables projets. Ils se sont flattés, (non pas de rentrer dans ce qu'ils appellent *leurs biens*, car ils n'ignorent pas combien cet espoir seroit extravagant;) mais de contempler avec satisfaction le bouleversement de l'empire, et d'opérer ce désastre en répandant l'erreur, la discorde et le fanatisme parmi les citoyens.

Ils ont employé tous les ressorts que pouvoit imaginer la méchanceté la plus outrée. Sermons incendiaires, invitations à la révolte, feintes alarmes sur le sort de la religion, séductions, écrits anonymes, menaces, mensonges de toute nature, promesses, terreurs, enfin jusqu'à l'horrible abus des mysteres et des sacremens, rien n'a été oublié par eux, pour consterner le peuple, et séduire le clergé inférieur.

Parmi les curés et les autres ecclésiastiques, les

uns ont résisté à ces manœuvres, qui devoient être vaines pour tous ceux qui connoissoient les vrais intérêts de la religion et des mœurs, et qui sentoient tout à la fois l'amour d'une constitution libre, et la soumission que l'on doit aux loix.

Mais d'autres partageoient les passions des évêques; et d'autres, séduits par eux, en devenoient les instrumens, parce qu'ils étoient aussi peu versés dans l'histoire de l'église et de la politique artificieuse de ces prélats de cour, que dans les principes du gouvernement.

C'est de ces hommes que les évêques se sont servis pour vous troubler dans la quinzaine de Pâques, où ils avoient comploté de réunir tous leurs efforts. Ils ont profité de votre piété, qui vous appelloit plus particuliérement dans les églises, en ce tems, et ils ont su surprendre votre confiance, pour alarmer vos consciences, et pénétrer vos ames d'inquiétudes et d'erreurs.

Ils vous ont étourdis de leurs clameurs, et ils vous ont dit :

Que l'Assemblée nationale s'étoit mêlée des choses spirituelles, et qu'elle avoit porté la main à l'encensoir :

Qu'elle vouloit vous faire perdre la religion catholique :

Qu'elle formoit un schisme. Que les prêtres assermentés étoient des schismatiques, des intrus, des voleurs; et qu'on ne devoit pas assister à leurs offices, ni recevoir d'eux les sacremens :

Que le clergé rentreroit dans ses biens :

Que l'Assemblée nationale ruinoit le peuple; et qu'il paieroit plus d'impôts, avec le remplacement de la dîme.

Citoyens, il n'y a pas une seule de ces propositions, qui ne soit un mensonge; et je m'en vais vous le démontrer.

Il n'est pas vrai que l'Assemblée nationale se soit mêlée des choses spirituelles.

Il est faux que l'Assemblée nationale se soit mêlée des choses spirituelles, puisqu'elle n'a ni rien changé, ni touché en aucune maniere, aux dogmes, aux sacremens, ni aux articles de la foi.

Les richesses du clergé n'étoient point des articles de foi.

Les chapitres inutiles, et les bénéfices sans fonctions, n'étoient point des articles de foi. L'usage où étoient les évêques de se faire nommer par les rois, au lieu d'être élus par le peuple, et de recevoir du pape, une bulle pour de l'argent, n'étoit point un article de foi.

Le caractere sacerdotal et épiscopal viennent de Jesus-Christ et de ses apôtres. Les évêques donnent l'ordination aux prêtres, et ils ont seuls le pouvoir de consacrer ceux qui sont appellés à un évêché. L'Assemblée nationale n'a fait aucun changement à cet égard, et elle professe hautement qu'elle n'en auroit pas eu le droit.

Mais le droit de marquer et de donner un territoire à un prêtre ou à un évêque, ne peut appartenir qu'à la puissance temporelle. Jesus-Christ n'a jamais voulu intervenir dans les choses terrestres. Il a ordonné de *rendre à César ce qui est à César*. Il a dit que *son royaume n'étoit pas de ce monde*. La seule mission qu'il ait donnée à ses apôtres, a été de prêcher et d'instruire, et de remettre les péchés par toute la terre en général. Mais il ne leur a jamais marqué ni un pays, ni une province, ni une ville, ni un bourg, pour être en particulier sous le gouvernement de l'un d'entr'eux.

Toute la primitive église a reconnu et suivi ces principes, pendant ses plus beaux siecles, comme je l'ai déja observé. Le souverain formoit une paroisse,

et le peuple nommoit le curé qui devoit la gouverner. Le peuple nommoit un évêque, et il étoit consacré par d'autres évêques, pour gouverner un diocese circonscrit par le souverain. La bulle donnée par le pape pour de l'argent, est une invention des derniers tems, qui ne donnoit à l'évêque aucun pouvoir, ni aucun caractere, puisqu'il falloit que cet évêque fût élu et consacré par d'autres évêques; ce que l'Assemblée nationale n'a pas plus changé qu'elle ne pouvoit avoir l'intention de la faire.

Vous savez combien il est abusif qu'il y ait des gens fortement payés pour n'avoir presque rien à faire, et d'autres surchargés d'une étendue de fonctions qui excedent leurs forces, et qu'ils ne peuvent remplir.

C'est cet abus uniquement que l'Assemblée nationale a réformé dans la nouvelle circonscription des paroisses et des dioceses, pour le bien de l'église, et le plus grand avantage de tous les fideles. On voyoit des cures qui se touchoient, tandis qu'en d'autres lieux, la trop grande distance des paroisses, exposoit ceux qui étoient aux extrémités, à manquer souvent des secours de la religion. Le même inconvénient régnoit dans la répartition des évêchés. Le corps législatif a supprimé des sieges inutiles, pour en placer d'autres dans les lieux où l'on en avoit besoin, et les mettre tous à des distances à peu près égales, afin qu'ils fussent également à la portée des chrétiens. Et des prêtres forcenés viendront vous dire que ces répartitions et ces démarcations territoriales sont des choses spirituelles; et qu'on ne pouvoit les faire qu'avec leur autorisation !

Pour bien sentir la folie d'un tel systême, il ne faut que le suivre dans ses dernieres conséquences.

Si la formation d'une paroisse ou d'un diocese appartenoit à la puissance spirituelle, et que l'on ne pût y faire aucun changement sans son autorité, il s'ensui-

vroit que tous les habitans d'un diocese ou d'une paroisse, ne pourroient, sans le consentement du curé ou de l'évêque, quitter leurs habitations, pour aller demeurer ailleurs ; car par cette émigration ils anéantiroient la paroisse ou le diocese qu'ils laisseroient déserts, comme les pasteurs sans ouailles et sans fonctions.

Il s'ensuivroit également que la construction d'une métairie ou sa démolition, étant un changement fait au gouvernement de la paroisse du diocese où le terrein seroit situé, on ne pourroit se les permettre sans la participation de l'évêque et du curé. Or, n'est-il pas inouï que l'on ait jamais demandé la permission d'un curé ou d'un évêque, pour bâtir des métairies et des maisons, et y appeller de nouvelles familles ; ou pour faire des démolitions qui mettoient des citoyens dans le cas d'aller s'établir ailleurs ?

On n'a jamais oui dire non plus qu'il fallût demander la permission de l'église, pour faire des digues le long des côtes, afin de reculer les eaux de la mer, ni pour élargir des bras de mer, ni pour creuser des ports de mer, ni pour mettre sous l'eau des terres, afin de faire des lacs et des canaux navigables. De tels travaux changent cependant les limites et le territoire des dioceses et des paroisses.

Quand l'industrie d'un gouvernement, ou d'une riche compagnie rend à la culture et à la population, un terrein qui avoit été couvert par les eaux, il est clair qu'elle agrandit le territoire de l'évêché le plus prochain, dont on change par cette opération l'étendue et la position. On le diminue, au contraire, quand on rend aux eaux des terreins habités, comme lorsque l'on creuse des ports de mer, des canaux et des étangs. Or ne seroit-ce pas la plus grande extravagance de soutenir que ces opérations sont de la puissance spirituelle, et que ceux qui les font sans l'agrément des prêtres, sont des impies qui portent la main à l'encensoir ? Eh

bien ! les représentans du peuple François n'ont pas fait des opérations d'un autre genre, lorsqu'ils ont placé un siege d'évêque dans le chef-lieu de chaque département, et qu'ils ont ordonné une plus juste et plus favorable circonscription des paroisses. Ils n'ont fait que donner plus de population et d'occupations aux pasteurs qui n'en avoient pas assez, et soulager ceux qui en avoient trop. C'est comme s'ils eussent édifié des habitations et placé des familles dans des dioceses trop peu habités, en fournissant des établissemens plus spacieux aux citoyens d'un petit pays qui y auroient été trop resserrés.

On ne détruit point la religion...

Ils disent que l'Assemblée nationale veut vous faire perdre la religion catholique ! Si cela étoit, elle n'auroit pas distribué des évêchés dans tous les départemens, afin que ces sieges fussent plus à la portée de toutes les villes, et de toutes les campagnes. Plusieurs provinces n'avoient que deux évêchés, et les décrets de l'Assemblée nationale leur en ont procuré trois.

Si l'Assemblée nationale eût voulu détruire la religion catholique, elle n'auroit pas non plus décrété soixante et dix millions pour le culte de la religion catholique, en ordonnant en même temps que ce culte seroit le *seul entretenu, et payé aux dépens de l'état.*

Mais telle fut dans tous les temps la marche des prêtres faux et avides, de crier à l'hérésie, au sacrilege, à la perte de la religion, lorsqu'on touchoit à leurs intérêts. Y a-t-il quelque personne éclairée qui puisse croire qu'ils eussent débité cette calomnie contre des législateurs qui auroient rehaussé leur puissance, et augmenté leurs biens ? Crioient-ils qu'on détruisoit la religion, lorsqu'ils la déshonoroient eux-mêmes par leurs intrigues, leur mauvaise foi, leurs nombreux procès, leurs usurpations, leur vie licentieuse, leur gourmandise, leurs complaisances pour

les vices des grands, leur silence coupable sur les vexations qu'éprouvoit le peuple, et sur tous les crimes de l'ancien gouvernement, tant qu'il respectoit leurs priviléges ?

Mais il faut que je vous dise sur quels moyens ils ont espéré appuyer cette calomnie, et par quels intérêts ils la soutiennent.

Il ne vous sera pas difficile de remarquer que la partie corrompue du clergé n'a jamais montré plus de chaleur pour l'intérêt de la religion, que quand la fortune et la puissance du clergé étoient en péril; et je vous observerai en passant, que ce fut cette avarice de l'église qui produisit les hérésies du seizieme siecle, lorsqu'un pape, plus avare que les autres, voulut renchérir les indulgences qu'il faisoit vendre par des moines aux paysans de la Suisse et de l'Allemagne. Il y eut des plaintes et des discussions sur la vente scandaleuse de ces indulgences. La cour de Rome cria à *l'impiété*, et ne voulut pas se relâcher : son opiniâtreté entraîna les esprits de part et d'autre, mit la division parmi les chrétiens, qui se déchirerent ensuite par des guerres et des persécutions terribles ; tandis qu'ils seroient demeurés unis daus la foi, si ce pape, et les prêtres qui le conseilloient, eussent préféré sincérement la paix et l'intérêt de la religion, à l'argent.

Les prélats de l'Assemblée nationale ne furent ni plus sinceres ni plus sages, lorsqu'il fut question de décréter leur réforme devenue si nécessaire, et la vente des biens ecclésiastiques, l'unique moyen de sauver la patrie. Parce qu'il s'agissoit de diminuer leurs richesses et de les ramener aux bonnes mœurs, affectant aussi-tôt les plus grandes alarmes sur le sort de la religion, ils s'écrierent qu'on alloit la détruire, et ils proposerent, comme l'unique moyen de la conserver, de décréter que *la religion catholique, apostolique et romaine, seroit la religion de l'état.* Leur but étoit de se ménager la calomnie, qu'ils tâchent de suggérer au-

jourd'hui contre l'Assemblée nationale, si cette motion étoit rejetée; et en effet, on ne pouvoit pas l'admettre sans renoncer à la raison; car que pourroit-ce être qu'une *religion de l'état*? Est-ce que l'*état* peut avoir une religion? Un *état* est un être purement moral, et non pas une personne. Les citoyens, qui composent l'*état*, peuvent professer la religion, en suivre les pratiques, et en faire pieusement les actes; mais ils ne le peuvent que par des actions individuelles. Un *état* ne peut pas être susceptible du péché originel, ni recevoir les sacremens. On ne peut pas concevoir que l'*état* se confesse, qu'il reçoive la communion ou l'ordination, ni qu'il meure, et qu'il soit jugé après sa mort comme les humains, ni qu'il puisse avoir sa place dans le ciel. Sous ce point de vue, la proposition étoit absurde.

Elle l'étoit encore, en ce que la religion n'est pas susceptible d'appartenir à un pays ou à une société. La religion est en Dieu, et émane de Dieu pour toute la terre. C'est un malheur de n'être pas frappé de sa lumiere. Mais elle luit pour tous les hommes, comme les rayons du soleil; et il seroit aussi fou de dire *la religion de l'état*, que de dire *le soleil de l'état*.

La proposition étoit en outre une profanation, puisqu'elle tendoit à soumettre une religion divine, aux délibérations d'une assemblée uniquement formée pour s'occuper de matieres civiles. Et si l'on eût rendu un décret sur celle-là, c'eût été alors que l'on eût mérité le reproche de porter la main à l'encensoir, en rendant des décrets sur des choses spirituelles.

L'Assemblée nationale déclara sagement que son respect pour notre auguste religion ne lui permettoit pas d'en faire un objet de ses délibérations: mais que le culte de la religion catholique, apostolique et romaine seroit le seul entretenu aux dépens de l'*état*. Est-ce là abandonner le culte et la religion, sur-tout lors-

que ce culte coûte soixante-dix millions ? Mais il faut achever de vous développer le mystere de cette calomnie.

Le clergé n'étoit pas moins avide de pouvoir que de richesses, et c'est ce qui l'avoit rendu de tout temps si intolérant, si cruel, et ennemi si implacable de tous les hommes qui ne lui rendoient pas assez de soumissions ; ou qui étoient assez éclairés et assez courageux pour découvrir ses désordres, et en indiquer les remedes. Sous le prétexte de défendre les intérêts d'un Dieu qui ne devoit pas avoir besoin de la protection des prêtres, ils n'avoient jamais manqué d'inspirer aux princes et aux législateurs, des sentimens de cruauté, d'exciter des guerres, de conseiller des massacres, de dicter des loix de sang, et de faire poursuivre, par le feu et par le fer, tous ceux qui n'avoient pas pensé comme eux.

Ils vous affirmeront peut-être aujourd'hui, que ce ce ne fut pas le clergé qui conseilla le massacre de tant de malheureux protestans, qui se fit en l'année 1572, la nuit de Saint-Barthelemi ; et où l'on vit un roi même des François, égaré par le fanatisme, fusiller, de sa fenêtre, les protestans dans les rues de Paris. Mais ce qu'ils n'oseront pas nier, c'est qu'à Rome, le pape, les cardinaux, et tout le clergé chanterent un *Te Deum*, et firent des réjouissances, pour célébrer cet horrible événement, et qu'il s'est trouvé aussi, dans le siecle où nous sommes, des ecclésiastiques qui en ont fait l'éloge.

Au siecle dernier, et sous le regne du roi Louis XIV, des prêtres qui s'étoient emparés de son esprit, jaloux de voir des protestans vivre paisiblement dans le royaume, hors de leur autorité, lui persuaderent qu'il falloit violer à leur égard, toutes les loix de l'humanité et de la justice, pour les forcer de quitter la religion de leurs peres.

Un édit de Henri IV, de 1598, appellé *l'Edit de*

Nantes, leur assuroit la liberté de servir Dieu suivant leur conscience, et les droits de citoyen. On eut d'abord quelque honte de violer cette loi ouvertement : mais on imagina d'élever des chicanes sur le sens et l'exécution de ses dispositions. Des jurisconsultes fanatiques furent chargés de s'exercer à ses subtilités. Celui qui se distingua le plus, fut un *Filleau*, avocat du roi de Poitiers, qui forma un gros livre des décisions qui lui parurent les plus propres à vexer et à tourmenter les protestans. Ce Filleau reçut des lettres de noblesse, que le clergé lui fit avoir, en récompense de son travail; puis son livre fut approuvé solemnellement, par les *Prélats de l'Assemblée générale du Clergé de France*, tenue à Paris, l'an 1661. Ce corps en fut même si satisfait, qu'il jugea à propos de le faire imprimer *à ses frais*, pour la paix du royaume, et le bonheur du genre humain.

Des chicanes on passa bientôt aux violences, et aux plus grandes barbaries; mais sur-tout à des rafinemens réfléchis d'inhumanité et de mauvaise foi, dont on ne trouve nulle part des exemples aussi étonnans que dans les prêtres et les despotes.

On défendit aux protestans d'exercer nombre de professions, qui leur avoient été permises jusqu'alors (1). On viola les droits les plus sacrés de la nature, en arrachant les enfans à leurs parens, que l'on forçoit encore de leur payer pension hors de chez eux, ou bien on les mettoit malgré eux à l'hôpital (2).

---

(1) Arrêt du conseil du 21 août 1684, qui défend de nommer des experts de la religion prétendue réformée. 22 janvier 1685, défenses de les recevoir apothicaires ou épiciers. 9 juillet 1685, d'être libraires ou imprimeurs. *Idem*, d'être fermiers des ecclésiastiques 10 juillet 1685, d'être clercs de procureurs et de notaires, etc.

(2) Arrêt du conseil du 17 juin 1781, qui permet aux enfans de sept ans, mâles et femelles, de se convertir, comme *capables de raison et choix dans une matière aussi importante que celle de leur salut*; et leur permet, après leur conversion,

On

On priva les veuves de leurs conventions matrimoniales, lorsqu'elles refusoient de changer de religion. (1) On défendit aux protestans d'avoir des domestiques catholiques ; (2) ensuite on leur défendit d'avoir des domestiques protestans, sous peine de mille livres d'amende pour les maîtres, des galeres pour les domestiques mâles, du fouet et de la fleur de lys, pour les pauvres filles qui seroient restées attachées à leurs maîtres. (3) On alla jusqu'à interdire aux malades protestans les secours de l'humanité, en défendant à tout citoyen de les retirer chez soi. (4) On mettoit à contribution les familles qui refusoient d'adopter la religion catholique. On leur refusoit justice dans les tribunaux, on les ruinoit en amendes et en procédures. On envoyoit chez elles des soldats vivre à discrétion. Les prêtres s'étoient fait autoriser à aller tourmenter les mourans. (5) On en voyoit traîner par force des malheureux dans les églises, leur faire subir toutes sortes de mauvais traitemens, lorsqu'ils ne pouvoient

---

de demeurer hors de chez leurs parens, qui seront *contraints de leur payer pension.* Edit de janvier 1686, qui ordonne que tous les enfans des protestans seront mis dans huit jours entre les mains de personnes catholiques, auxquelles les peres et meres seront obligés de payer pension ; et en cas qu'ils ne soient pas en état de leur payer pension, que les enfans seront mis *dans les hôpitaux généraux les plus proches.*

(1) Edit de janvier 1686.

(2) Arrêt du conseil du 9 juillet 1681.

(3) Déclaration du 11 janvier 1686.

(4) Arrêt du conseil du 5 septembre 1681.

(5) Arrêt du conseil du 19 novembre 1680, qui porte que les juges seront *tenus* de se transporter chez les malades, assistés de la partie publique, pour recevoir leurs déclarations, et au *desir des malades, faire venir des ecclésiastiques.* On sent combien ces corteges de magistrats, armés d'une grande autorité dans ces temps de persécution, avoient de pouvoir au lit d'un pauvre malade, dont la famille osoit à peine se montrer, pour faire paroître ce desir.

réussir à les faire changer ; les poursuivre, et même les tenir dans les prisons, et dans les fers. (1)

Lorsque ces infortunés s'assembloient pour prier Dieu, selon leurs usages, « leurs assemblées étoient » écharpées de la maniere la plus barbare. On n'é- » pargnoit ni hommes, ni femmes, ni enfans, pas » même *ceux qui étoient à la mamelle.* Les prison- » niers, et l'on y en faisoit prodigieusement, étoient » tous punis avec une extrême rigueur : tous les jours » il en périssoit quelques-uns par la main des bour- » reaux, et les autres étoient condamnés aux galeres, » ou aux prisons perpetuelles. » (2)

Plusieurs de ces François cherchant à se soustraire à une persécution aussi effroyable, voulurent se réfugier dans les pays étrangers. On condamnoit aux galeres ceux que l'on pouvoit surprendre dans cette résolution ; et ensuite on fit une autre loi qui prononçoit la peine de mort, contre ceux qui favoriseroient leur évasion. (3)

Cette conduite, en les mettant au désespoir, en força plusieurs de prendre les armes. On envoya des troupes pour les combattre. Quelques provinces devinrent des théâtres de cruautés ; mais les prêtres ne changerent point de caractere. On fit enlever et conduire dans des prisons, ou reléguer au delà des mers, des milliers de citoyens, dont le seul crime étoit d'être *parens* de ceux qui s'étoient attroupés ; et cette opération fut faite par les conseils, et *suivant* les plans d'un grand vicaire de l'évêque d'Uzès, appellé l'abbé *Poncet.* (4)

---

(1) Voyez l'histoire des Camisards, imprimée à Villefranche en 1760. Cette histoire est écrite avec une grande impartialité, et tirée des monumens les plus multipliés et les plus sûrs.

(2) *Idem.*

(3) Déclaration du 12 octobre 1687.

(4) Histoire des Camisards, tome 1, p. 319.

Le pape intervient dans cette affaire. Mais au lieu d'inviter, comme on devoit l'attendre d'un premier ministre de Jesus-Christ, le roi de la France et son clergé, à ramener des malheureux par la douceur, et à ne plus violenter leurs consciences, ce fut pour demander, en faveur de l'église, une plus grande effusion de sang. Le pape Clément II donna une bulle qui accordoit un pardon général et absolu de tous les péchés, à tous ceux qui prendroient les armes pour *massacrer* et *exterminer* les hérétiques. Nombre de prélats firent aussi des mandemens pour recommander aux curés et aux vicaires de leurs dioceses, de poursuivre et de détruire les *rebelles par le feu et par l'épée*, assurant que tous ceux qui s'acquitteroient de leurs devoirs, comme il convenoit *à des soldats de l'église et du roi*, *recevroient indulgence pléniere de leurs péchés.*

Avec la précipitation et la passion que l'on mettoit dans l'instruction des procès de tous ceux qui étoient soupçonnés de contraventions ou de révolte, une foule de personnes innocentes de tout âge et de tout sexe étoient condamnées aux supplices. Un vieux gentilhomme, nommé le *baron de Salgas*, fut envoyé aux galeres pour avoir été entraîné une fois dans une assemblée. Mais *comme il n'étoit plus d'âge à manier la rame*, on voulut bien ne pas l'y obliger. Néanmoins il fut forcé de ramer une fois; et ce fut parce que deux évêques, celui de Montpellier et celui de Lodeve, ayant eu la curiosité de le voir *la rame à la main*, les officiers de la galere où il étoit, ne crurent pas pouvoir leur refuser ce plaisir. Cependant comme ce malheureux vieillard avoit beaucoup de peine à faire cet exercice, un de ses conducteurs, indigné de la barbarie de ces évêques, l'obligea de le cesser. (1)

Le résultat de ces horreurs, excitées par des ecclé-

(1) Histoire des Camisards, tom. 1, p. 405.

siastiques, fut que plus de cent mille citoyens, suivant le calcul de Boulainvilliers, furent exterminés pour leurs opinions, dont dix mille périrent par la corde, par le feu et par la roue; et qu'un plus grand nombre encore parvinrent à déserter leur patrie, malgré les loix que l'on avoit faites pour les en empêcher. Il est vrai que pour les retenir, on leur avoit défendu de vendre leurs biens-fonds, et même leurs meubles. (1) Mais ils aimerent mieux les abandonner. Le gouvernement s'en empara : et ce sont les *brigands* de l'Assemblée nationale qui ont décrété que ces biens seroient rendus aux descendans ou autres héritiers de ceux qui les avoient délaissés.

Mais cette Assemblée nationale a commis le crime le plus irrémissible aux yeux du clergé, après celui de la disposition de *ses biens*, en adoptant quelques principes des philosophes de ce siecle, qui ont osé réclamer la liberté des consciences, et démontrer aux hommes, que de quelque religion qu'ils fussent, ils avoient un droit égal à la justice, à l'indulgence, et à la charité de leurs semblables.

Ces idées, qui s'étoient répandues dans la société, avoient adouci un peu le caractere des magistrats. Ils étoient devenus moins fanatiques et moins sanguinaires dans ces derniers temps; et commençant à rougir des loix atroces rendues contre ceux qu'on nomme les hérétiques, dont le seul crime est de ne pas entendre l'évangile, comme l'entendent les prêtres catholiques; ces magistrats avoient laissé tomber en désuétude quelques-unes des plus barbares de ces loix. Ils étoient forcés aussi quelquefois d'en éluder d'autres, pour ne pas violer envers ces malheureux, les premieres regles de la nature et de l'humanité. Par exemple, nous avons vu, même dans notre pays, d'anciens curés impitoyables et turbulens, inquiéter des familles

---

(1) Déclaration du 5 mai 1699.

protestantes sur leurs mariages, ou sur la qualité de leurs enfans, qu'ils s'obstinoient à qualifier de bâtards, en insultant la nature et les mœurs. Mais des juges plus humains que ces prêtres, reconnoissoient dans ces familles un état et des qualités dont la possession leur paroissoit constante.

Les philosophes défendoient les droits de l'homme contre les violences et les usurpations des tyrans. Ils révéloient les crimes des gouvernemens, déploroient et exposoient les miseres du peuple, insistoient sur l'obligation de remédier à ses maux, en réformant toutes les loix qui ne pesoient que sur lui. Mais ils s'expliquoient aussi sur les débordemens du clergé; ils reprochoient aux prêtres leur insensibilité aux malheurs publics, le mauvais emploi de leurs biens usurpés, ou extorqués à la superstition de nos peres; et l'abus qu'ils faisoient de la religion pour tromper les princes, et pour retenir les hommes dans l'ignorance de leurs droits.

Les prêtres leur avoient voué une haine implacable. Ils les accusoient auprès des princes, de vouloir détruire leur autorité, qu'ils ne tenoient, disoient-ils, que de Dieu seul. Ils flattoient ces princes, en leur persuadant que les nations leur appartenoient comme des moutons, et qu'ils avoient le droit de les dévorer, et d'en disposer à leur volonté, sans avoir à en rendre compte à personne.

Un archevêque de Paris, nommé M. Christophe de Beaumont, soutenoit dans un célebre mandement, publié contre un de ces philosophes, que *Néron* et *Caligula*, (les plus cruels tyrans que l'on puisse citer,) *n'avoient été comptables qu'à Dieu seul de leur administration*. Ils ne cessoient de répéter que c'étoit se révolter contre Dieu, que d'examiner la conduite des princes et de leurs ministres: et que les philosophes ne vouloient reconnoître aucune loi.

Tous leurs sermons étoient remplis de ces artifi-

cieuses accusations. En discutant les opinions religieuses des philosophes, qui, il est vrai, ne pensoient pas toujours sur ces matieres, comme les théologiens, ils s'efforçoient de faire accroire que leurs objections sur les matieres théologiques, ne tendoient qu'à renverser l'autorité légitime des rois et des magistrats; et cela, pour exciter la haine et les vengeances des rois et des magistrats, contre les philosophes. (1) Mais aussi ils les accusoient directement sur leurs principes en matiere de gouvernement, et ils leur reprochoient comme des crimes, leurs raisonnemens pour défendre la cause des peuples, et leurs vœux pour améliorer le sort du genre humain. C'étoit ainsi que cet archevêque de Paris que je viens de citer, débitant un mandement pour outrager le philosophe J. J. Rousseau, lui reprochoit, au sujet de ses plaintes sur les souffrances du peuple, qu'il partageoit lui-même, *d'empoisonner les sources de la félicité publique*.

Citoyens, les hommes deviennent généralement féroces, quand des prêtres pervers les conduisent et les égarent. Nos peres, comme bien d'autres peuples, en ont fait une déplorable expérience. Il nous étoit resté encore à nous-mêmes, dans le cours de ce siecle, une certaine dureté d'ame, et une facile tendance à la haine, envers ceux de nos freres que nos prêtres jugeoient à propos de marquer de leur réprobation. Dans notre aveuglement, nous trouvions naturel d'employer quelquefois avec eux des mesures inégales, et de les écarter de la jouissance des droits qui appartiennent à tous les humains.

---

(1) On peut remarquer cette affectation dans tous ceux des sermons de ce siecle, où il est question des philosophes et des incrédules. J'en ai été aussi témoin plusieurs fois moi-même, en suivant à Paris, il y a quelques années, les plus fameux prédicateurs, tels que M. l'abbé Lenfant, M. l'abbé Mauri, et sur-tout M. l'abbé Beauregard.

Mais l'homme n'est point par sa nature injuste ni cruel. Un penchant secret le rappelle sans cesse vers son semblable ; et toujours il lui est doux de retrouver ce penchant dans son cœur, lorsqu'on le rend à lui-même, en détruisant les préventions et les ténebres, qui lui ôtoient sa sensibilité.

Les opinions des philosophes sur la justice et la bienveillance que nous nous devons tous, sur la liberté qui nous appartient à tous également, et sur l'obligation de nous pardonner réciproquement les erreurs qui ne dépendent point de notre volonté, étoient puisées dans les maximes éternelles, que Dieu lui-même avoit imprimées en caracteres ineffaçables dans la nature de l'homme.

Ceux qui entendoient ces maximes, étoient frappés de leur vérité. Les intolérans, les despotes, et tous les tyrans en frémissoient. Les philosophes étoient persécutés, décrétés de prise de corps, emprisonnés, bannis ; leurs écrits étoient flétris et brûlés par les mains des bourreaux : les prêtres redoubloient de clameurs, de délations et d'efforts pour les décréditer. Malgré tout cela, les droits de l'humanité, les principes de la justice, les dispositions douces et fraternelles, s'emparoient insensiblement de toutes les ames : et de cette réunion de sentimens, se composoit l'opinion publique, qui repoussoit l'intolérance et le fanatisme, et forçoit le gouvernement même, ou à déguiser ses cruautés, ou à se rapprocher, en quelques points, de la justice qu'il devoit au peuple.

Nous devons au progrès de cet esprit philosophique, si décrié, si détesté et si maudit par les prêtres, l'oubli de plusieurs loix absurdes, contre les prétendus sorciers, et ce qu'on appelle les hérétiques ; sur le port d'armes et sur la chasse ; et sur des actes indifférens au repos de la société, dont on auroit peine

aujourd'hui à croire qu'elles pussent seulement avoir été imaginées.

Nous leur devons l'abolition des tortures employées pour tirer des accusés les aveux que la tyrannie desiroit leur arracher ; en un mot, l'abolition de la question.

Nous leur devons l'adoucissement des servitudes personnelles, en attendant que la révolution eût amené le moment de les anéantir en entier.

Nous leur devons la suppression des corvées, et l'abandon de plusieurs servitudes féodales, que la pudeur n'a plus permis d'exercer.

Nous leur devons l'extinction de cette soif de sang qu'éprouvoient autrefois les magistrats, et dont les livres de nos anciens criminalistes attesteront la honteuse réalité.

Nous leur devons ces dispositions à reconnoître l'égalité des droits de tous les citoyens, qui, malgré les cris du fanatisme, avoient enfin rendu aux non catholiques, par un édit de 1788, le droit de jouir en paix des deux plus grands bienfaits de la nature, l'union conjugale et la paternité, et la triste consolation d'enterrer décemment leurs morts, qui leur étoit refusée auparavant.

L'esprit public s'étoit déja modifié par ces principes, lorsqu'il fut question de la convocation des états-généraux. A mesure que tous les yeux s'ouvroient sur les droits de la nation contre le despotisme, on s'éclairoit également sur les rapports qui devoient détruire d'injustes distinctions, et réunir tous les citoyens entr'eux. Les protestans sortant d'une longue oppression, moins honteuse pour eux que pour nous-mêmes, furent admis à voter dans les assemblées primaires ; et il n'est pas un citoyen honnête qui eût songé à leur en disputer le droit, sans craindre de se rendre infâme. La même justice en porta quelques-uns, quoiqu'en bien petit nombre, dans l'Assemblée nationale, où

ils se trouverent appellés, comme tous les autres députés, par les suffrages libres de leurs concitoyens.

Découvrez-vous maintenant par quelle ruse les prélats et les prêtres de leur parti cherchent à se prévaloir de ces événemens, pour répandre par-tout; que l'on veut détruire la religion catholique? Ils ne prononcent qu'avec malédiction les noms de *protestans* et de *philosophes*; puis ils vous disent en faisant semblant d'être alarmés eux-mêmes, que l'Assemblée nationale n'est composée que de philosophes et de protestans, qui vont vous faire changer de religion.

Et afin de donner encore plus d'apparence à cette calomnie, ils vous disent que c'est attaquer la religion, que de rendre les droits de citoyen à tous ces malheureux, à qui on les avoit si injustement ôtés. Ils regardent comme une persécution contre l'église, la liberté de prier Dieu suivant sa conscience, que l'on accorde à tous les hommes; et ils crient à l'impiété, parce qu'on prend des précautions pour empêcher les prêtres de tyranniser personne pour sa façon de penser.

Ah! si de pareilles précautions eussent été prises par nos peres, et par toutes les nations qui ont eu des prêtres, tant de millions d'innocentes victimes n'eussent point été égorgées; des torrens de sang humain n'eussent point inondé la terre; et des crimes innombrables n'eussent point été commis!

Citoyens, ne vous occupez point de ce que peut être la religion de chacun, dont la connoissance et le jugement n'appartiennent qu'à Dieu seul; mais voyez ce qu'ont fait ces *protestans* et ces *philosophes*, et les *prêtres* qui les haïssent et qui les décrient.

Les *protestans* sont hommes et citoyens comme nous: ils ont les mêmes droits que nous aux biens de la nature et à ceux de la société, dont ils supportent avec nous toutes les charges; et cependant, ils ont gémi long-temps sous un joug de fer: on les avoit traités comme des bêtes sauvages!

Les *philosophes* ont exposé vos miseres, en ont réclamé le soulagement, et ont indiqué les moyens de l'effectuer. Ils ont adouci les loix et les mœurs, en détruisant de barbares préjugés ; et c'est dans leurs livres que les bons députés de l'Assemblée nationale, et tous les amis du peuple, s'étoient instruits d'avance des moyens de rétablir vos droits dont le clergé ne parloit point, et de changer votre sort.

Le clergé n'a jamais fait que trahir votre cause, et anéantir tous vos droits. Vivant de vos dépouilles, il vous fouloit à ses pieds. Puis il accusoit, calomnioit, insultoit et tyrannisoit les protestans et les philosophes, parce que les uns et les autres nuisoient à son crédit.

Oui, l'Assemblée nationale a dans son sein des protestans et des philosophes, comme elle a des laïques et des prêtres, des magistrats et des théologiens, des gens d'église et des hommes de cour, des militaires et des gens de lettres, des cultivateurs et des marchands, des citoyens de toutes les opinions et de toutes les professions ; et c'est par tous ces hommes réunis de tous les pays, et apportant ensemble le tribut de leurs travaux et de leurs lumieres, que les plaies faites à l'état par les ordres privilégiés, ont été sondées ; que les vrais intérêts de la patrie ont été reconnus, et que le bonheur du peuple a été assuré. C'est la majorité de tous ces hommes divers, qui s'est accordée sans aucune peine sur les points de la morale, de la justice et de la liberté, parce que la morale, la liberté et la justice, sont un centre commun entre tous les hommes ; et que leur effet infaillible est de les remuer tous, et de les pénétrer promptement, lorsqu'une méchanceté invétérée n'a pas fermé toutes les avenués de leur cœur.

Cependant il ne faut pas oublier que la classe d'hommes la plus nombreuse dans l'Assemblée nationale, sont les prêtres, qui composent à eux seuls le quart de cette Assemblée. Il faut que vous sachiez aussi que

dans cette majorité, qui a décrété la constitution civile du clergé, se trouvent une foule de bons prêtres et de bons curés, amis de la justice et des campagnes, qui rougissoient des désordres de l'ancien clergé, et qui ont concouru de toute leur ame à opérer sa réforme.

Mais jamais vos représentans ne croiront, et l'univers éclairé ne le croira pas non plus, que ce soit attaquer la religion, que d'appliquer les superfluités du clergé au soulagement de vingt millions de misérables; et de donner aux ecclésiastiques une constitution qui les force d'avoir des mœurs, et de respecter notre liberté.

Il me reste une derniere réflexion à vous faire sur la mauvaise foi de ces prêtres qui s'écrient que *la religion est perdue*.

Une religion véritable ne peut point être ébranlée par les différentes manieres de raisonner des hommes, ni dépendre des loix et des constitutions des puissances de la terre. Les prêtres doivent savoir eux-mêmes que le regne de notre religion doit être éternel, et que les portes de l'enfer ne prévaudront point contr'elle. Si donc leurs alarmes sur le sort de la religion catholique sont sinceres, en ce cas, ils ne croient point la religion véritable, et ils sont eux-mêmes des incrédules et des imposteurs.

Si au contraire ils ont, comme ils le disent, une ferme croyance dans les paroles de l'évangile, les terreurs qu'ils cherchent à répandre ne sont que des actes de la plus insigne hypocrisie, des mouvemens séditieux pour exciter la discorde et la guerre, et de sanglans outrages qu'ils font eux-mêmes à la religion.

Il n'y a point de schisme.

Ils cherchent cependant à vous épouvanter avec des mots qui ne vous sont pas familiers. Ils vous parlent de *schisme*, de *schismatiques* et *d'hérésie*. Mais que ces mots ne vous troublent point.

Les prélats qui prétendoient avoir le droit de diriger seuls votre instruction, ne vous ont jamais mis à même de reconnoître ce qu'il falloit pour faire un *schisme :* ils ne vous ont jamais dit non plus à quel nombre, au juste, se montoient tous les articles qu'il falloit croire pour n'être pas un *hérétique*. Défiez-vous donc un peu de toute cette affluence de théologie, dont les prêtres réfractaires ne viennent vous accabler si subitement, que lorsqu'ils sont en fureur, et que leurs intérêts sont compromis.

Il n'y a de *schisme* que lorsqu'on se sépare de l'église romaine, et qu'on ne veut plus la reconnoître, ni avoir de communication avec elle. Or, les décrets de l'Assemblée nationale commandent expressément aux évêques qui seront élus par le peuple, d'entretenir la même communication avec le pape, comme chef visible de l'église universelle. L'argent que l'on envoyoit en cour de Rome étoit un abus qui appauvrissoit le royaume, et qui affligeoit tous les catholiques éclairés. Mais la suppression d'un tel abus ne détruit point cette communion purement spirituelle, que nous voulons toujours entretenir avec le saint siege de Rome, et elle n'y a aucun rapport. Il suffit, pour que la communion continue d'avoir lieu, que nous soyons unis par les mêmes dogmes, le même culte, les mêmes sacremens, en continuant de regarder le pape comme le successeur du premier des apôtres ; et il n'y a absolument rien de changé à cet égard.

Il n'y a point non plus d'*hérésie* dans les sentimens que professe l'Assemblée nationale, ni dans la constitution civile du clergé, ni dans les ecclésiastiques, et les citoyens catholiques qui l'ont adoptée.

Recitez avec attention votre *credo* en françois, et vous verrez que la constitution ne contredit ni ne touche en aucune maniere les articles de votre foi qui y sont contenus. Les sacremens sont toujours les mêmes et administrés de la même maniere. Les prieres

sont les mêmes. Tout ce que l'église nous enseigne sur Jesus-Christ, sur l'évangile, sur les mysteres, sur les peines et les récompenses à venir, sur le baptême, la pénitence, l'eucharistie, sur la Sainte-Vierge et tous les saints, tout est conservé, et tout est respecté dans cette constitution.

Vous voyez donc qu'il ne faut pas vous laisser troubler par des injures qu'appliquent faussement des hommes déchaînés, qui font semblant de voir des crimes et des *hérésies*, là où leurs passions sont contrariées.

Puisque la religion, ses sacremens et son culte, sont si entiérement conservés ; puisque nous jouissons toujours de la même célébration des mysteres, des offices, des prieres, et de tout ce qui est nécessaire au service et à la décence des autels ; vous n'avez donc pas à fuir les églises, comme si l'on devoit vous y empoisonner.

Les nouveaux pasteurs qui remplacent ceux qui ont refusé le serment, sont des prêtres consacrés, revêtus de tous les pouvoirs que leur ont transmis les successeurs des apôtres.

Et les curés qui ont prêté le serment, et dont on cherche si criminellement à vous inspirer de l'éloignement, n'ont fait que se soumettre aux loix, comme Jesus-Christ le recommande spécialement à ses apôtres. Ces loix ne touchent point aux dogmes ni à la foi ; et les prêtres qui ne veulent pas les reconnoître sont eux-mêmes des hommes qui se trompent, ou des orgueilleux qui veulent se mettre au dessus des loix de l'état, et qui refusent de se conformer aux préceptes de Jesus-Christ.

Citoyens, je vous prie de remarquer combien cette résistance mérite votre attention ; car elle se réduit à prétendre que le clergé pouvoit se laisser aller à tous les abus imaginables, négliger ses fonctions, se livrer aux plaisirs, se dispenser de la résidence, scan-

daliser la société par le plus coupable emploi de ses richesses, entasser les chanoines et les moines dans de grandes villes, et laisser des paroisses et de vastes campagnes sans prêtres et sans secours, sans que la nation eût le pouvoir de remédier à ces maux. Je suppose, ce qui seroit immanquablement arrivé, que le nombre des prêtres eût toujours été en diminuant ; les chapitres, les abbayes, les couvens riches où l'on vivoit grassement, sans avoir rien à faire, auroient toujours été bien remplis. Les bénéfices simples et les évêchés n'auroient pas manqué non plus d'être toujours occupés. Mais les pauvres cures à portion congrue, et les vicariats auroient été déserts.

Souvenez-vous que nous commencions déja à éprouver ces inconvéniens. Plusieurs paroisses de campagne qui avoient eu autrefois des vicaires, étoient obligées de s'en passer, parce que, disoit-on, *l'on manquoit de sujets ;* et parce que les prêtres devenoient *rares.*

Mais ils n'étoient point rares dans les chapitres bien rentés, ni pour occuper les meilleurs bénéfices : et si les malheureuses campagnes étoient souvent dépourvues de prêtres, pour avoir des messes et des sacremens, on ne manquoit pas néanmoins d'abbés dans les villes, pour y faire la partie des dames.

Je vous demande d'où venoit cette différence ? Elle venoit certainement de la monstrueuse constitution du clergé, de ses bénéfices inutiles, de ses richesses, et de l'injuste distribution de ces richesses.

Mais si l'on eût attendu que le clergé se fut réformé lui-même, il ne l'auroit jamais fait. Les chapitres n'auroient point voulu consentir à leur suppression, ni les évêques à la démission de leurs abbayes, et à la réduction de leurs revenus qu'ils trouvoient si doux de consommer à Paris plutôt que dans leurs dioceses. Ainsi le mal n'auroit cessé d'empirer. Le haut clergé n'auroit cessé d'insulter la misere publique

qui n'auroit fait que s'accroître. Les campagnes auroient bientôt manqué de curés et de vicaires, et n'auroient pas même trouvé les consolations de la religion, au milieu de tous les maux qui les auroient accablées. Voilà ce qu'auroit produit cette étrange indépendance, qu'affectent les anciens prélats et leurs partisans : prétention cruelle et désespérante pour le genre humain, si elle pouvoit être fondée ; mais dans le fait, aussi contraire aux droits de la société, qu'aux loix mêmes de l'évangile.

C'est cependant par une suite de cet esprit d'indépendance, que les évêques et les curés qui ont refusé de promettre fidélité à la loi, se sont prétendus propriétaires de leurs dioceses et de leurs cures, et qu'ils soutiennent que toute l'autorité nationale n'avoit pas le droit de les en déposséder. Mais dans lequel de nos dogmes, ou des commandemens de Dieu, ou des articles de l'évangile, ont-ils donc pris cette singuliere doctrine !

Jamais les apôtres ont-ils dit à quelque peuple de la terre. *Si une fois vous nous admettez pour vous baptiser et pour vous prêcher dans votre territoire, nous aurons le droit de vous y prêcher et de vous y gouverner malgré vous ?*

Non, ce langage et ses sentimens eussent été bien opposés à la douceur, à la docilité, à l'humilité, et à la simplicité que Jesus-Christ leur avoit tant recommandées. Jesus-Christ leur avoit dit : *Lorsqu'on ne voudra pas de vous dans un lieu, vous vous retirerez : soyez soumis aux puissances.*

Cette puissance n'est pas autre chose en France, que le peuple François, qui a repris le droit d'élire ses évêques et ses curés ; et aucune parole de Jesus-Christ n'oblige la nation de reconnoître ceux qui refusent de reconnoître eux-mêmes, et son droit et ses loix.

Et de qui les prêtres réfractaires tenoient-ils donc,

les uns leurs cures ; les autres leurs évêchés ? Ils les tenoient, les uns des seigneurs et des évêques, et les autres des princes, qui tous avoient usurpé ces nominations sur le peuple, et n'avoient pas eu un droit légitime de les exercer. Et s'il s'agissoit de leur renvoyer ces apostrophes de *voleurs* et d'*intrus*, qu'ils se permettent contre des hommes qui sont ministres de la religion comme eux, mais plus fideles citoyens, on leur répondroit : que les *voleurs* sont les serviteurs qui s'emparent de la maison, et qui au lieu d'y obéir aux maîtres, se font servir par eux. Que ceux-là étoient les voleurs, qui s'étoient emparés des dîmes et des richesses, et de l'autorité de la nation ; et qui des choses spirituelles, avoient fait des objets de spéculations et de honteux trafics : que les *intrus* étoient ceux qui entroient aux évêchés par des titres d'orgueil, et non par des vertus ; et qui achetoient des dioceses par les intrigues des femmes, par leurs bassesses auprès des cours, et en trahissant les peuples auprès des princes et des rois.

Et cependant, ils s'élevent contre une constitution qui rend à la religion sa majesté antique, et doit lui réconcilier tous les respects que les désordres du clergé lui avoient fait perdre ! Quelles misérables ressources n'emploient-ils pas, pour vous conduire par la terreur, à vous pénétrer de leurs ressentimens ! ils vous menacent d'excommunications, de sortileges, et de tous les fléaux de la nature. Ils vous représentent comme un trait de la colere de Dieu, la mort imprévue du dernier évêque que vos électeurs vous avoient nommé. Comme si la mort douce et naturelle d'un homme qui étoit arrivé au déclin de l'âge, pouvoit être regardée comme un événement étrange et comme un châtiment, puisque nous devons tous mourir !

Si les gens de bien se permettoient aussi d'abuser vos esprits simples, pour vous attacher à leurs sentimens par de pareils moyens, il leur seroit bien plus

facile

facile de vous faire voir les effets de la colere divine dans toute l'histoire du prédécesseur de votre dernier prélat. On vous montreroit l'ancien évêque de Poitiers, négligeant le soin de son diocese, et ne pouvant trouver nulle part les plaisirs et le bonheur qu'il cherchoit tant ailleurs : contrarié par ses prêtres, brouillé avec ses voisins, perdant souvent des procès, toujours affligé de maladies, inquiet, sombre, souffrant, toujours gêné même ; malgré ses abbayes et ses immenses richesses, et la puissance qu'il exerçoit en disposant quelquefois des lettres de cachet ; puni de ne point admettre de vicaires à sa table, par le dérangement continuel de sa santé, qui lui permettoit à peine d'y manger lui-même ; et enfin survivant à la perte de cet évêché, qu'il n'avoit obtenu que par des voies profanes, et qu'il avoit administré peu équitablement.

On vous représenteroit d'un autre côté, M. l'abbé Cesve, porté, par la providence divine, de son humble cure, aux honneurs de l'épiscopat, pour le récompenser d'avoir été un des premiers curés, qui, renonçant aux privilèges de leur ordre, étoient venus dans l'Assemblée nationale, se confondre avec les représentans du peuple, en partageant leurs dangers, pour défendre ses droits. On vous rappelleroit sa marche glorieuse, lorsqu'il prit possession de son évêché aux acclamations des corps administratifs, et des pauvres ; et de tous les bons citoyens. On vous le montreroit ensuite mourant de la mort la plus douce, après une vie longue et paisible, au milieu de ses fonctions, qu'il remplissoit avec humilité, entouré de ses parens ; et muni de toutes les graces de la religion, pour passer immédiatement dans les bras du Seigneur qui, après l'avoir revêtu de la dignité pontificale, avoit voulu l'appeller aussi-tôt à lui pour le dérober aux contradictions et aux travaux pénibles que lui préparoient d'indignes ecclésiastiques et des moines rebelles et intrigans.

Mais, citoyens, de tels jugemens sont trop susceptibles d'erreur. Les charlatans se les permettent : les bons chrétiens conviennent que les desseins de la providence sont impénétrables. Les vieux et les jeunes, les justes et les pécheurs vivent et meurent indistinctement. Dieu fait luire son soleil sur les bons et sur les méchans. Tout ce que nous savons, c'est que nous devons respecter les loix, établir la justice, et mépriser les clameurs de ceux qui veulent s'opposer à son regne.

Vous diront-ils aussi que vos blés seront mangés par les diables dans les champs ? Il y a douze cens ans que des prêtres imposteurs disoient la même chose à nos peres pour les obliger de leur payer la dîme.

Ils osent vous dire ou vous laisser croire, que vous courrez *le loup-garou* ; et pourquoi ? Parce que vous aurez des pasteurs évangéliques et constitutionnels, et non des pasteurs dissipés, sensuels et courtisans ; ou des pasteurs aveugles, qui désapprouvent ce qu'ils n'entendent pas. Ah ! si l'ancien clergé eût été sincérement touché de vos miseres, il n'auroit pas laissé subsister dans vos esprits ces tristes superstitions, qui vous divisent et vous tourmentent comme elles dégradent la raison humaine ; il vous auroit redit sans cesse, que l'existence des sorciers est une fable ; et que comme on ne voit point de sorciers, ni de *loups-garous* parmi les gens riches, la justice de Dieu ne pourroit pas permettre que cette affliction ne fût attachée qu'aux pauvres et aux malheureux.

Ils vous menacent d'être *excommuniés* ! mais les papes ni les évêques n'ont point le droit d'excommunier ceux qui ne le méritent pas ; et toutes leurs prétendues foudres contre les hommes justes, ne sont que des bruits et des paroles qui frappent vainement les airs.

Combien de fois des papes ambitieux n'ont-ils pas

fait servir à leurs passions particulieres, cette ressource des excommunications ! Ils s'en servoient pour déposer les rois ; disposer des royaumes, porter les hommes à se massacrer, et extorquer l'argent des peuples. Ils excommunioient, si on ne leur payoit pas la dîme, ou si on ne donnoit pas assez de biens au clergé, ou si on lui reprenoit ce qu'il avoit usurpé, ou si on ne faisoit pas la guerre pour son profit, ou si on ne laissoit pas les crimes des ecclésiastiques impunis. On rempliroit de gros livres, si on vouloit décrire toutes les injustices, toutes les cruautés, toutes les extravagances et tous les forfaits qu'une multitude de papes et de prélats se sont permis en divers tems, par cet abus de l'excommunication.

Mais les excès de l'abus avoient enfin ouvert les yeux des chrétiens, sur les bornes du pouvoir des papes et des prélats. On a reconnu depuis long-tems, qu'il ne pouvoit pas dépendre d'eux, de damner, au gré de leurs vengeances, des millions de bons catholiques, qui suivent leur religion, et qui n'ont point de crimes à se reprocher. On a reconnu que Dieu n'avoit point donné le pouvoir à un pape ou à un évêque, d'envoyer des nations entieres en enfer, pour les actions de quelques personnes.

Pour bien savoir ce qu'il faut penser de la réforme du clergé, et des opérations de l'Assemblée nationale, il n'y a qu'à se bien pénétrer de l'esprit de l'évangile, et se demander ce que Jesus Christ en diroit lui-même, s'il jugeoit à propos de revenir sur la terre, pour faire entendre personnellement son sentiment aux hommes.

Supposons en effet, que le sauveur du monde daignât paroître au milieu de l'Assemblée nationale, et s'y expliquer avec cette simplicité naturelle qu'il mettoit dans tous ses discours. On peut croire, autant que la foiblesse de l'esprit humain peut permettre de

se rapprocher de ses divines idées, qu'il s'exprimeroit à peu près ainsi :

« *Le royaume de France étoit semblable à une grande*
» *famille, dont tous les membres avoient un droit égal*
» *aux affaires de la maison. Mais quelques-uns des*
» *parens avoient pris le gouvernement de la maison. Ils*
» *avoient nommé entr'eux un chef : et sous prétexte*
» *d'honorer le chef, ils s'emparoient des premieres places*
» *auprès de lui, et ils se faisoient servir par les autres.*
» *Ils ramassoient tous les revenus et ils les déposoient*
» *devant le chef ; mais ils se les partageoient lorsqu'il*
» *regardoit d'un autre côté ; et ils les faisoient valoir par*
» *des banquiers et des publicains. Les autres enfans de la*
» *maison n'y avoient aucune part.*

» *Les aumôniers vivoient avec ces principaux ; et ils*
» *avoient su se placer au dessus d'eux. Ils mangeoient*
» *ensemble avec les publicains tous les revenus de la*
» *famille. Et les uns et les autres ne s'occupoient que de*
» *leurs plaisirs. Les enfans n'étoient point instruits et ils*
» *manquoient du nécessaire. Le service divin étoit mal*
» *fait ; les bons serviteurs n'étoient point payés ; et la*
» *maison touchoit à sa ruine.*

» *Le chef s'en étant apperçu, assembla un conseil de*
» *famille : et le conseil réforma les désordres de la maison.*
» *On régla que chaque membre de la famille seroit éga-*
» *lement soigné et placé, et qu'il passeroit dans le conseil*
» *à son tour.*

» *On fit rendre aux aumôniers et aux principaux,*
» *les objets qu'ils s'étoient appropriés. On chassa les*
» *publicains : on réduisit les aumôniers à des salaires*
» *convenables, et on les remit à leurs fonctions.*

„ *Or, c'est-là, bons serviteurs de vos freres, ce*
» *que vous avez fait, en suivant mes préceptes. Vous*
» *avez eu compassion des petits et des pauvres, qui*
» *étoient repoussés loin de la maison paternelle : vous*
» *les avez admis à la participation des biens communs.*

» Vous avez rabaissé les orgueilleux , et fait rendre
» compte aux économes : et vous avez remis les succes-
» seurs de mes apôtres , dans la voie que je leur avois
» tracée. Je les avois envoyés un bâton à la main , et ils
» avoient pris de somptueux équipages. Je leur avois
» recommandé d'être soumis aux puissances , et ils
» s'étoient élevés au dessus d'elles. Je les avois chargés
» d'instruire mes enfans , et ils défiguroient ma morale.
» Je les avois envoyés pour édifier et consoler les hom-
» mes , et ils en faisoient le scandale et la désolation.
» Votre constitution purifiera mon église des ordures
» qui l'avoient souillée ; et elle fera régner les loix de
» mon évangile , pour le bonheur du monde. »

Supposons qu'en sortant de là , Jesus - Christ adressât la parole aux évêques et aux prêtres réfractaires. En rapprochant leur conduite de ses préceptes et de ses exemples , on conçoit à peine quelle seroit son indignation. Sans doute il leur diroit :

J'avois été pauvre , et vous regorgiez de richesses. Vous prêchiez la pénitence en mon nom , et vous ne pouvez souffrir qu'on vous rappelle à vos devoirs. J'ai souffert les tourmens et la mort pour le salut des hommes , et vous voudriez les voir s'égorger pour votre avarice et pour votre orgueil. Hypocrites ! qui recommandiez l'humilité , pendant que vous preniez les premieres places. Qui chargiez vos freres de pesans fardeaux , que vous n'osez toucher du bout du doigt.

J'avois apporté la paix parmi les hommes , et vous ne demandez qu'à y allumer la guerre. Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis ; mais vous cherchez vous-mêmes à déchirer vos brebis : et vous n'êtes que des loups déguisés en pasteurs.

Vos désordres et vos scandales déshonoroient mon église , et vous n'en disiez rien : et maintenant vous criez bien haut , quand les puissances de la terre vous

soumettent à leur police : vous vous dites persécutés ; lorsque personne ne vous persécute. (1)

Vous étiez dans les festins et dans la joie, quand vos freres étoient dans le besoin. Et maintenant vous êtes dans l'affliction, parce que vos freres vont être soulagés. Tout ce zele que vous faites paroître à présent pour mon service, en affectant des paroles douces et un air abattu, vous rend semblables à des sépulcres blanchis. Mais malheur à vous que j'avois établis pour faire le bien, et qui n'avez su faire autre chose que le mal!

Maintenant, citoyens, voyez et jugez si ceux qui cherchent à exciter parmi vous tant de troubles en vous parlant de la religion, ne sont pas plutôt des gens qui n'en ont que le masque.

Le clergé ne rentrera point dans ses biens.

Un autre moyen qu'ils emploient pour vous décourager, est de vous dire que le clergé va rentrer dans *ses biens*. Mais il faut mettre cette prédiction avec celle que faisoit M. l'abbé Maury, il y a à peu près un an, au milieu de l'Assemblée nationale, lorsqu'il assuroit qu'il ne se vendroit pas *pour un sou* des biens ecclésiastiques : et il y en a déja de vendus pour des centaines de millions. (2)

Et il ne faut pas même vous imaginer qu'il n'y ait que des amis de la révolution qui en aient acheté.

---

(1) Vers l'an 596, un moine nommé *Austin*, envoyé par le pape en Angleterre, voulut obliger les églises déja établies dans le pays de Galles, à se conformer aux usages de Rome ; mais trouvant de la résistance dans un grand nombre d'ecclésiastiques et d'évêques, contre les volontés du souverain pontife, il en fit massacrer 1200. Ce trait de la charité de la cour de Rome est bien différent de la charité de l'Assemblée nationale ; puisque le pape faisoit tuer alors ceux qui rejetoient sa constitution, et que l'Assemblée nationale donne des pensions à ceux qui refusent la sienne.

(2) Il y en a en ce moment (1 mai) pour environ huit millions dans le seul département de la Vienne.

Ceux qui sont si affligés du nouvel ordre de choses, et qui semblent attendre une *contre-révolution* ; des ecclésiastiques qui regrettent leurs bénéfices ; des ci-devant nobles, des ci-devant seigneurs, des ci-devant magistrats des parlemens, et enfin, des *aristocrates* n'ont pas perdu la tête, malgré leurs plaintes et leur colere ; et lorsqu'ils ont vu quelques biens nationaux à leur convenance, ils se les sont fait adjuger avec autant d'empressement que les francs patriotes ; et ils n'auroient pas plus d'envie que ceux-ci de se les voir enlever.

Tant de citoyens de l'un et de l'autre parti, qui ont déja acquis des biens nationaux, et qui les ont payés, les uns en partie, les autres en totalité, ne manqueroient pas de réunir tous leurs efforts, pour ne pas s'en laisser dépouiller. Le proverbe dit, *ami jusqu'à la bourse.* Ainsi ceux qui paroissent à présent plaindre si fort les bénéficiers réformés, mais qui ont acheté tout de même les domaines de leurs bénéfices, ne seroient point d'humeur de se laisser ruiner pour leur faire plaisir.

Mais comment peut-on concevoir qu'il fût possible que le clergé rentrât dans les biens nationaux ?

Ce ne pourroit être que par l'une de ces deux manieres, ou par le retour de l'ancien régime, ou en refaisant une seconde constitution différente de celle qui a été faite par l'Assemblée nationale.

Mais pour rétablir l'ancien régime, il faudroit qu'il fît bien des dépenses et bien des pertes. Sa maladie habituelle étoit toujours le gaspillage et le manque d'argent. Il sentiroit encore plus de détresse au milieu des troubles que causeroit son rétablissement. L'ancien déficit et la dette exigible lui donneroient bien de l'inquiétude. Comme il ne pourroit se soutenir que par la violence, et que tout le monde sauroit l'état de ses affaires, que l'on ne connoissoit pas par le passé, il n'auroit point de crédit pour emprunter, ni ne

trouveroit point à vendre des charges comme autrefois, parce que personne n'oseroit en acheter, de peur de perdre sa finance par une banqueroute, ou par quelque prochain bouleversement.

Cependant les anciens droits, tels que la gabelle, auroient de la peine à se rétablir ; ils seroient encore long-temps sans rien produire et les impôts se paieroient mal. Or il est bien clair que dans une pareille crise, le gouvernement n'auroit pas d'autre ressource que celle des biens ecclésiastiques, soit pour continuer de vendre ceux qui ne seroient pas encore vendus, soit pour continuer de recevoir le prix de ceux qui ne seroient pas encore payés. Il auroit donc grand soin, (et il ne pourroit pas s'en dispenser) d'encourager les ventes et de bien protéger tous les acquéreurs.

Et remarquez qu'il y seroit encore obligé pour soutenir la valeur des assignats. Car si les assignats perdoient cette hypotheque, ils perdroient leur valeur, et la banqueroute seroit faite, et le gouvernement seroit détruit.

Mais comme le retour de l'ancien régime n'est nullement à craindre, attendu qu'il est impossible, le clergé ne rentreroit pas davantage dans ses possessions, quand bien même on voudroit refaire paisiblement une nouvelle constitution. De nouveaux législateurs auroient le même besoin des assignats ; et point d'assignats sans la vente des biens ecclésiastiques, et sans la garantie de l'autorité publique envers les acquéreurs. La nouvelle législature auroit toujours une dette immense à rembourser, et de grandes dépenses à fournir ; et à peine pourroit-elle se passer de ces biens ecclésiastiques, quand bien même elle imposeroit sur le peuple, triple taille, triples droits d'aides, triple gabelle et triple dîme.

Mais on ne peut point supposer que de pareilles extrémités pussent seulement entrer dans les idées d'une nouvelle assemblée constituante. Personne ne

proposera jamais sérieusement de rétablir des moines et des bénéficiers, dans de bonnes terres, pour y être bien tranquilles et bien nourris, pendant que le peuple, plus misérable que jamais, seroit par-tout réduit au désespoir et à mourir de faim.

Maintenant je vous observerai que l'idée de regarder les possessions du clergé comme une propriété publique, est une idée si simple et si naturelle, qu'elle s'est présentée nombre de fois à l'esprit des nations, dans des tems de paix et de réflexion, comme dans des tems de trouble et de détresse. Quel est l'homme de bon sens qui n'a jamais senti en lui-même, le vice d'une prétendue propriété, dont les possesseurs mêmes n'avoient pas droit de disposer? Quel est l'homme de bien, sensible aux malheurs de sa patrie, qui n'a jamais conçu l'idée d'appliquer aux besoins publics, des biens spécialement destinés au salut public, et qui étoient cependant si mal employés? Aussi cette idée se trouve-t-elle réalisée plusieurs fois dans notre histoire. Les ecclésiastiques les plus instruits n'ignorent pas qu'en France, le clergé a été souvent évincé de toutes ses possessions, malgré ses clameurs et ses menaces d'excommunication, pour qu'on lui laissât ses richesses. Il est vrai que la superstition ne tardoit pas à lui en redonner d'autres. Mais la superstition n'existera plus, et on ne lui donnera plus. Car les hommes n'oublieront point désormais, qu'un état bien gouverné doit salarier modérément ses prêtres, et ne pas les laisser corrompre par l'opulence; ni entretenir une foule d'oisifs, pour le plaisir de les voir dévorer les plus belles portions de la fortune nationale.

Ainsi, tels que soient ceux qui se trouveront désormais à la tête du gouvernement, ils ne donneront pas une immensité de terres au clergé, s'ils veulent rendre le peuple heureux et faire le bien. Et s'ils vouloient faire le mal, le rétablissement du clergé

dans ses anciennes possessions, leur seroit absolument impossible. Il n'y a point de roi, point de contre-révolution, point de législature, qui en pussent venir à bout. Et l'on peut bien compter que plutôt que de voir arriver un tel événement, on verroit les rivieres passer sur les montagnes, et le soleil abandonner le firmament.

On paiera moins d'impôts.

Cependant les hommes qui cherchent à vous pénétrer de ces puériles terreurs, s'efforcent encore de vous en inspirer d'autres, en vous disant que vous serez de plus en plus chargés d'impôts, et de plus en plus malheureux.

Et moi je vous dis que vous paierez moins d'impôts, et que vous serez plus heureux : et je le prouve.

Les impôts que la nation payoit avant la révolution, montoient, suivant M. Necker, à 585 millions.

Mais dans cette charge n'étoient point compris les épices et les droits des juges ; les frais ruineux de procédures, résultant de la multiplicité des tribunaux, et des degrés de jurisdiction ; les milices, le casuel de l'église, les quêtes des vicaires et des moines mendians; les dégâts du gibier ; les péages et les bannalités ; les vexations résultant du droit de chasse, de la gabelle et des aides ; les pertes résultant de toutes les especes de gênes ; et enfin les dîmes. Or l'article des dîmes coûtoit seul aux campagnes 140 millions, ce qui, ajouté aux 585 millions d'impôts, formoit une imposition certaine de 725 millions.

Or l'Assemblée nationale fixe la totalité des besoins annuels de l'état, à 582 millions seulement, en y comprenant les frais du culte, des administrations et des tribunaux : et le peuple est déchargé de tous les droits des juges, d'une infinité de gênes et de procédures, des milices, des quêtes, du casuel de

l'église dans les campagnes, d'une multitude de tourmens et de pertes ; et des dîmes.

Mais dans les 582 millions que la nation va payer pour toute charge, tandis qu'auparavant elle en payoit 725, il y a 195 millions pour les rentes viageres, et pour les traitemens viagers des bénéficiers et religieux supprimés. Cette somme diminuera nécessairement chaque année, jusqu'à ce qu'elle arrive au point d'être anéantie tout à fait : et pour lors, l'impôt total sera réduit à la somme de 387 millions, tandis qu'il doit être pour le moment actuel de 582, et qu'il étoit auparavant de 725, lorsqu'on souffroit d'ailleurs tant d'autres charges, et de genres d'oppression.

D'un autre côté, la dette actuellement exigible, ne consommera pas la totalité de nos biens nationaux. Quand il n'y auroit que pour un milliard de biens nationaux au delà, ce milliard amortira pour cinquante millions des rentes constituées, qui montent à 67 millions. Ainsi l'impôt réduit à 387 millions par l'extinction des charges viageres, sera encore diminué de 50 millions. Il ne restera donc plus à payer par la suite que 337 millions ; et avant la révolution, on en payoit 725 !

Mais il faut remarquer que la somme des impositions qui se payoient par le passé étoit supportée en plus grande partie par les moins riches et par les indigens. Tous les hommes puissans, les princes, les évêques, les ducs, les présidens des parlemens, la plupart des nobles, les intendans et les subdélégués, ne payoient presque rien ; ce qui faisoit retomber la plus grande partie de la charge sur les non privilégiés et sur les malheureux.

Il n'en sera pas de même à l'avenir. L'impôt sera réparti sur tout le monde sans distinction, à proportion de ses facultés. Il n'y aura aucune personne exempte ; ce qui rendra la charge bien plus légere pour ceux qui autrefois étoient obligés de la porter seuls ; et cependant cette charge sera en elle-même bien moins considérable.

Mais puisque nous étendons nos regards sur l'avenir, il ne faut pas oublier une autre cause, qui nous assure d'avance l'adoucissement du sort de nos enfans : et cette considération ne peut être indifférente pour de bons citoyens.

Lorsqu'il n'y aura plus d'autres ecclésiastiques, que les prêtres nécessaires ; et que l'on ne verra plus tant de financiers, des capitalistes, de cadets et de filles nobles, demeurer célibataires, les uns par libertinage et les autres par orgueil, il y aura plus de population, plus de travail et d'industrie, plus de culture et de défrichemens : et par conséquent, plus de richesses mobilieres, plus de terres imposables, et plus de personnes qui seront également soumises à l'impôt, ce qui en rendra la quotité bien moindre et bien plus légere pour chacun.

Vous voyez donc que votre sort et celui de vos enfans ne peut pas manquer de devenir plus heureux par la suite. Indépendamment de tous les tourmens dont vous êtes dès à présent délivrés, vous acquerrez l'aisance que faciliteront toutes les libertés du commerce et de l'agriculture, et vous éprouverez les soulagemens que vous procureront à coup sûr, d'une part, l'extinction des charges viageres, et de l'autre part, l'accroissement de l'industrie et de la population. Or, l'accroissement de l'industrie et de la population, résultera de la suppression des gênes du commerce, et de l'abolition des couvens, des abbayes, des chapitres et de la noblesse.

Eh ! quel intérêt auroit la majorité de l'Assemblée nationale, de vous rendre malheureux, et de ruiner le royaume, comme l'en accusent avec une si grande mauvaise foi ses calomniateurs ? La plupart de ceux qui composent cette majorité, (devenue si odieuse à ceux dont les intérêts étoient tout opposés aux vôtres,) étoient les uns, propriétaires de charges, les autres possesseurs de seigneuries, d'autres nobles, d'autres

bénéficiers, presque tous privilégiés : et presque tous ont fait des pertes dans la révolution. Mais tous vont rentrer bientôt dans la classe commune, où ils n'auront plus ni exemptions, ni privilèges, ni distinctions, ni pouvoirs héréditaires et perpétuels, ni crédit auprès des ordres et des grands, puisqu'il n'y a plus d'ordres, ni de grands. Ils seront vos égaux, vous serez autant qu'eux ; et vos enfans concourront avec les leurs, pour les places de l'armée, de l'église, de la législature et des tribunaux. Ils partageront comme vous, toutes les charges de l'état et tous vos dangers ; et s'il étoit vrai qu'ils ne vous eussent préparé que des maux ; ils seroient des insensés, puisqu'eux et leurs enfans y seroient également exposés.

Lorsque sous l'ancien régime, on violoit si ouvertement à votre égard, toutes les loix de la justice et tous les droits de l'humanité ; lorsque les charges et les privilèges faisoient retomber sur vous seuls tous les fardeaux de l'état ; et que quelques classes d'hommes vous regardoient comme étant tout au plus au dessus de leurs chiens, le clergé vous disoit que telles étoient les volontés des puissances, auxquelles vous deviez être soumis ; que les rois étoient les maîtres ; (1) qu'ils ne devoient compte qu'à Dieu, et qu'il ne vous restoit que de souffrir avec patience, sans vous mêler des affaires du gouvernement.

Et maintenant que l'Assemblée nationale a rétabli vos droits et rabaissé vos tyrans, ce sont des évêques et des prêtres qui portent par-tout le mensonge et le

(1) En 1788, l'assemblée des évêques de France, disoit dans ses remontrances au Roi, qu'en matiere de loix, *sa volonté étoit au dessus de toutes les volontés.* Ainsi, ces hommes perfides, qui affectent en ce moment une si grande sensibilité sur le sort de l'humanité et de la religion, trahissoient impitoyablement l'une et l'autre, et travailloient eux-mêmes, par leurs lâches flatteries, à dépraver le jugement des rois, en leur livrant le sort des peuples.

désordre, pour calomnier ses vues et renverser ses loix !

Ils vous recommandoient le silence et la soumission, quand vous aviez à souffrir toutes les injustices et tous les outrages qu'ils ne ressentoient point : et aujourd'hui ils voudroient vous voir détruire l'autorité légitime de vos représentans qui tarissent les sources de vos maux et qui vont partager votre sort !

Mais l'Assemblée de vos représentans leur rend le bien pour le mal. Elle veut que sa conduite puisse être librement examinée, et que ses détracteurs jouissent de la liberté de manifester ses opinions, qu'elle a rendue elle-même à tous les citoyens. Contente de faire le bien, elle souffre la calomnie ; et elle s'offense encore moins des erreurs : mais elle veut respecter les droits de tous les hommes. Elle laisse aux prêtres réfractaires le droit d'habiter où bon leur semble ; de dire la messe dans leurs anciennes paroisses ou dans toute autre église. Elle pourvoit à leur subsistance, tandis qu'ils voudroient voir le genre humain entier partager les fureurs dont ils sont animés contr'elle. Et, en comparant la justice et l'humanité de ses décrets avec la conduite de ces hommes emportés et menteurs, jugez de quel côté se trouve le plus de probité et de raison, et le plus de conformité avec la douceur et la charité que prescrit l'évangile.

Jacques-Antoine Creuzé-Latouche,
Député à l'Assemblée nationale.

